



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

1754^e

SÉANCE: 2 NOVEMBRE 1973

OCT 11 1979

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1754)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010);	
b) Rapports intérimaires du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11056 et Add.1 et Add.1/Corr.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 2 novembre 1973, à 21 h 30.

Président : M. Peter JANKOWITSCH (Autriche).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1754)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010);
 - b) Rapports intérimaires du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11056 et Add.1 et Add.1/Corr.1).

La séance est ouverte à 21 h 55.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Mon premier devoir, en tant que président du Conseil pour ce mois, est fort plaisant : je dois en effet, au nom, j'en suis sûr, de tous les membres du Conseil, remercier du fond du cœur sir Laurence McIntyre, qui a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. Nous savons tous que ce fut une tâche très dure. Le Conseil se trouvait, comme il se trouve encore, devant une crise internationale de grande envergure. Inévitablement, les débats de ce conseil s'en sont ressentis et nous avons vraiment eu beaucoup de chance d'avoir pour président un diplomate capable non seulement de garder son égalité d'humeur, mais aussi de maintenir l'égalité d'humeur du Conseil.
2. Au nom des membres du Conseil, je tiens à exprimer nos sentiments de gratitude à sir Laurence McIntyre, dont la sagacité, la courtoisie et la patience inépuisables nous ont aidés à surmonter un mois très difficile.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des

Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010);

- b) Rapports intérimaires du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11056 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise lors de la 1743^e séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Égypte, d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. E. Abdel-Meguid (Égypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. N. Al-Jazzar (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux autres décisions prises à des séances antérieures, je me propose également, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Nigéria, de l'Arabie Saoudite et de la Zambie à participer à la discussion sans droit de vote. Je leur demande de bien vouloir occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans le cadre de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, je suis autorisé à faire la déclaration suivante :

"Force d'urgence des Nations Unies [résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 25 octobre 1973] : application – deuxième phase

"1. Les membres du Conseil de sécurité se sont réunis pour des consultations officieuses dans la matinée du 1^{er} novembre 1973 et ont entendu un rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité.

"2. Après un échange de vues long et détaillé, il a été convenu qu'en ce qui concerne la prochaine étape de l'application de la résolution 340 (1973) :

"a) Le Secrétaire général consultera immédiatement, pour commencer, le Ghana (du groupe régional des pays d'Afrique), l'Indonésie et le Népal (du groupe régional des pays d'Asie), le Panama et le Pérou (du groupe

régional des pays d'Amérique latine), ainsi que la Pologne (du groupe régional des pays d'Europe orientale) et le Canada (du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats), les deux derniers étant particulièrement chargés du soutien logistique, en vue de dépêcher des contingents au Moyen-Orient comme suite à la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général dépêchera dans la région des troupes de ces pays dès que les consultations nécessaires auront été achevées. Les membres du Conseil sont convenus qu'il serait prévu qu'au moins trois pays africains enverraient des contingents au Moyen-Orient. La présente décision du Conseil vise à aboutir à une répartition géographique plus satisfaisante de la Force d'urgence des Nations Unies.

"b) Le Secrétaire général fera régulièrement rapport au Conseil sur les résultats des efforts entrepris par lui en application de l'alinéa a afin que la question de la répartition géographique équilibrée de la Force puisse être passée en revue.

"3. Les dispositions ci-dessus ont fait l'objet d'un accord entre les membres du Conseil à l'exception de la République populaire de Chine, qui s'en dissocie."

6. Si je n'entends pas d'objection, je conclurai que le Conseil est d'accord avec ce qui précède.

7. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans la déclaration qu'elle a faite à la 1750^e séance du Conseil de sécurité, le 25 octobre, la délégation chinoise a fait ressortir ce qui suit.

8. L'envoi de la prétendue Force d'urgence des Nations Unies va transformer les Etats arabes souverains du Moyen-Orient en une zone placée sous contrôle international, ce qui aura d'innombrables conséquences désastreuses et ouvrira la voie à d'autres interventions internationales au Moyen-Orient dirigées dans les coulisses par les deux superpuissances. La dispute acharnée à laquelle se sont livrées les deux superpuissances sur la question de la composition de la prétendue Force d'urgence pendant les consultations officieuses de ces deux derniers jours témoigne une fois de plus de la justesse de ce jugement de la délégation chinoise.

9. Il est parfaitement clair maintenant que les deux superpuissances ne se soucient que du droit à assurer leur présence militaire; ne pouvant envoyer directement leurs propres troupes, elles essaient par tous les moyens de faire entrer au Moyen-Orient des forces sensibles à leur influence et par l'entremise desquelles elles pourront y exercer leur emprise. Tous les prétextes invoqués sont de pure hypocrisie. Une superpuissance, qui se prétend l'amie et la bienfaitrice des Etats arabes, tout en faisant fi de leur souveraineté, s'est particulièrement entêtée sur la question de la composition de la Force d'urgence à envoyer. Cela ne suffit-il pas à montrer ses véritables intentions ?

10. C'est pourquoi la délégation chinoise ne saurait évidemment être partie à l'accord sur la composition de la prétendue Force d'urgence des Nations Unies.

11. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, comme celles des autres pays non

alignés membres du Conseil, a accepté le consensus dont lecture a été donnée par le Président, dans un esprit de compromis et faute de mieux. Nous savons bien que la formule que nous venons d'adopter n'est pas la meilleure du point de vue de l'équité de la représentation géographique des Membres de l'Organisation, de l'égalité souveraine des Etats Membres de l'ONU et de l'universalité des buts et principes de la Charte.

12. Par ailleurs, nous voulons des résultats et nous voulons que soient appliquées des mesures pratiques qui justifient les pouvoirs du Conseil et lui permettent de s'acquitter de ses fonctions eu égard à la situation au Moyen-Orient en général et, plus particulièrement, eu égard à l'actuel cessez-le-feu que nous tenons à établir au Moyen-Orient.

13. Ainsi, tenant compte des exigences de la Charte, des impératifs de la paix et de la sécurité internationales et de la volonté des membres du Conseil, nous avons accepté la formule que vient d'adopter le Conseil pour mettre en marche la deuxième phase de l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité.

14. Les pays non alignés membres du Conseil ont l'espoir que, en mettant en œuvre la phase suivante ou les phases suivantes de cette entreprise, on tiendra dûment compte du besoin que le plus grand nombre possible de Membres de l'Organisation participent, par le truchement de leurs groupes, et d'une façon qui assure l'efficacité de la Force tout en respectant les droits de tous les Membres de l'Organisation.

15. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, en quelques mots, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Je voudrais vous assurer de la pleine coopération de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche difficile. Ma délégation voudrait aussi remercier tout particulièrement le Président sortant, sir Laurence McIntyre, qui a mené nos débats d'une façon brillante et efficace au cours d'un mois d'octobre très difficile.

16. Ma délégation voudrait remercier le Conseil de lui avoir fait l'honneur de l'inclure dans les pays que le Secrétaire général consultera en vue d'envoyer des contingents pour la Force d'urgence des Nations Unies. Nous avons dit que nous étions prêts à participer à la FUNU si on nous le demandait et si les parties intéressées n'y voyaient pas d'objection. Si ces conditions sont remplies, l'Indonésie considérera que c'est un honneur pour elle de contribuer par un contingent à la FUNU. Nous serons prêts à envoyer notre contingent au Moyen-Orient une semaine après que les consultations nécessaires se seront achevées.

17. Nous avons participé à des activités similaires de l'ONU auparavant et nous espérons pouvoir faire un apport positif au bon fonctionnement de la FUNU.

18. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, je ne m'attarderai pas à des félicitations, je vous en ai déjà adressé lors d'une séance de consultations, et, étant donné l'urgence du problème qui est devant nous, je

passerai tout de suite aux quelques observations que je voulais faire.

19. La délégation française se félicite qu'après de longs échanges de vues le Conseil soit parvenu à un accord sur un texte qui peut faciliter le travail du Secrétaire général et l'encourager à poursuivre ses efforts pour la mise en place de la Force d'urgence des Nations Unies.

20. Je crois comprendre que le texte que nous avons approuvé, sur lequel nous sommes tombés d'accord, correspond à une seconde phase de la mise en œuvre de la Force d'urgence et que de nouvelles consultations auront lieu, que de nouveaux contacts seront pris, comme il est dit à l'alinéa *b* du paragraphe 2 du texte que nous venons d'approuver, en vue de revoir la question d'un équilibre géographique entre les contingents de la Force.

21. A ce moment-là, j'espère qu'une place sera faite à d'autres contingents de l'Europe des Neuf. Un contingent de l'Europe des Neuf figure déjà dans la Force — c'est un contingent irlandais — et plusieurs Etats de l'Europe des Neuf ont proposé de participer à la Force, notamment la Belgique et l'Italie.

22. Je voudrais simplement le rappeler pour que, le moment venu, les offres de ces deux pays ou de l'un d'eux soient prises en considération.

23. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous présente le plus cordial salut de la délégation panaméenne et j'exprime le vœu fervent que sous votre habile présidence, au cours du mois de novembre, nous accomplissions de réels progrès dans notre tâche qui consiste à donner à l'humanité un monde plus sûr dans lequel il soit possible de vivre. Au Président sortant, sir Laurence McIntyre, va notre reconnaissance pour la noble tâche qu'il a accomplie.

24. Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de déclarer que les forces armées du Panama, dont le commandant en chef est le général de brigade Omar Torrijos, acceptent avec une vive émotion la tâche importante que leur confie le Conseil de sécurité en les choisissant pour faire partie de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, créée au titre de la résolution 340 (1973) du Conseil. Le contingent qu'enverra la République du Panama est pénétré de l'importance du rôle qui lui a été confié et qui consiste à aider à la recherche d'une paix permanente que nous souhaitons tous pour cette importante région du monde.

25. Le Panama, pays épris de paix, croit avec ferveur aux règlements justes et équitables fondés sur la raison, sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies et sur les normes du droit international. C'est pour nos forces armées un honneur insigne que de servir la cause de la coopération et de l'entente entre les peuples. La garde nationale du Panama, consciente de ses obligations envers la patrie et envers la communauté internationale, saura, j'en suis certain, s'acquitter noblement de l'engagement que nous avons accepté au nom de tous les Panaméens.

26. Au nom de mon gouvernement, je voudrais remercier très sincèrement tous les membres du Conseil et les Etats Membres de l'Organisation qui, par ce nouveau geste, ont

montré la confiance qu'ils ont en la politique extérieure de la nation panaméenne.

27. Sir Donald MAITLAND (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter mes félicitations personnelles à celles qui vous ont déjà été adressées par d'autres représentants et de remercier en même temps sir Laurence McIntyre pour le travail qu'il a accompli.

28. Je tiens à associer ma délégation à la demande formulée par le représentant de la France tendant à ce que, aux dernières étapes de la mise en œuvre de la résolution 340 (1973), les offres faites par les membres de la Communauté européenne de participer à la Force d'urgence soient pleinement prises en considération.

29. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité vient d'adopter une décision qui constitue un progrès certain dans l'application pratique de sa résolution 340 (1973) relative à la constitution de contingents de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Le Conseil, sous la direction duquel, conformément à cette résolution, doit être appliquée cette décision de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient, a d'abord déterminé le groupe des pays Membres de l'ONU qui participeront à la deuxième phase de la formation de la Force d'urgence des Nations Unies et il a ensuite réaffirmé et mis en pratique le principe, reconnu et consacré par lui, d'une répartition géographique équitable dans la composition de la Force. Dans sa décision, le Conseil a consacré officiellement le principe que les pays sont choisis à cette fin dans chaque région géographique sans exception ou discrimination aucune. C'est là une décision très importante du Conseil, qui amorce une nouvelle phase de ses travaux et ouvre une nouvelle page dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

30. Par ailleurs, il a supprimé les limitations artificielles imposées à la participation des Etats socialistes et des pays non alignés, y compris des pays africains, à la Force d'urgence.

31. En outre, la décision du Conseil prévoit que le Secrétaire général de l'Organisation fera régulièrement rapport au Conseil sur la constitution de la Force d'urgence afin que le Conseil puisse suivre cette question, étant donné qu'il s'agit là d'une entreprise internationale, menée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qui sera exécutée sous la direction du Conseil. Conformément à cette disposition, le Conseil aura également la possibilité d'étudier et de réexaminer la question d'une représentation géographique équitable des Etats au sein de la Force d'urgence afin, bien entendu, d'en améliorer et d'en perfectionner encore l'application.

32. Les aspects positifs, mentionnés plus haut, de cette décision du Conseil ne représentent pas toutefois l'application complète de la Charte des Nations Unies ni des dispositions pertinentes de la résolution 340 (1973), non plus que des principes approuvés par le Conseil par sa résolution 341 (1973) régissant la constitution et le fonctionnement de la Force d'urgence. Chaque membre du

Conseil et le Conseil de sécurité dans son ensemble devront encore déployer de grands efforts pour faire en sorte que les mesures de ce genre approuvées par l'Organisation des Nations Unies soient strictement appliquées en conformité avec la Charte et avec les résolutions adoptées à ce propos par le Conseil.

33. En conséquence, la délégation soviétique juge nécessaire de déclarer à ce sujet qu'elle a exposé à maintes reprises sa position de principe sur les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et sur la question des opérations du maintien de la paix de l'ONU, y compris le financement de ces opérations, et que sa position est bien connue. Après l'adoption de cette résolution par le Conseil, nous réaffirmons de nouveau notre position.

34. Il faut aussi signaler tout spécialement que la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient y compris les nouveaux contingents de cette force, dont la composition a fait aujourd'hui l'objet des mesures pratiques prises par le Conseil, doivent être le plus tôt possible envoyés sur place. Il importe d'ailleurs de souligner tout particulièrement que la Force des Nations Unies doit prendre sans tarder les mesures voulues pour que les troupes des deux parties reviennent sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU. C'est là la tâche la plus importante de la Force.

35. A cet égard, la délégation soviétique estime nécessaire de rappeler la décision que le Conseil a adoptée d'urgence le 27 octobre dernier à la réunion consultative des membres du Conseil en tant que question importante et prioritaire. Selon cette décision, le Secrétaire général doit, conformément à la résolution 340 (1973) du Conseil, donner d'urgence des instructions immédiates au commandant de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient afin qu'il demande à Israël de ramener ses troupes sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU. Comme on le sait, le Secrétaire général a aussitôt envoyé, le jour même, des instructions dans ce sens, en application de cette résolution du Conseil de sécurité qui a été adoptée à l'unanimité, puisque aucun membre du Conseil non seulement n'a soulevé la moindre objection mais encore n'a exprimé d'avis contraire. Le Conseil a le droit de savoir quels ont été les effets de ces mesures, comment ont été appliquées ses décisions ainsi que les instructions données par le Secrétaire général au commandant de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Je suppose que le Conseil est en droit d'attendre un rapport sur cette question importante.

36. Quant aux critiques formulées par l'un des membres du Conseil sur la décision prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité, elles n'ont étonné personne. Il a employé la formule banale, répétée à satiété et tristement célèbre des deux puissances; de plus, il a bien entendu concentré comme à l'ordinaire ses attaques sur l'une de ces puissances. C'est devenu pour lui une habitude, et, comme on l'a déjà fait remarquer, une seconde nature. Mais il a manqué son but. La résolution que le Conseil vient d'adopter n'est pas le fait d'une ou de deux grandes puissances. Nous le savons tous, et lui aussi. En s'élevant contre cette résolution, il s'élève donc contre la position de la majorité des membres du Conseil de sécurité, représentant les Etats non alignés au

Conseil et constituant la majorité. Cette résolution représente leur opinion et leur proposition collective sur cette question et elles tiennent compte des désirs des victimes de l'agression afin de les en protéger et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité demandant l'évacuation complète des territoires pris par l'agresseur aux pays qui ont subi son attaque. Pour condamner l'agression et l'agresseur, ce censeur ne trouve aucun mot. Naturellement, ce qui l'intéresse ici, c'est de calomnier et d'attaquer une puissance précise sous le couvert de la formule tristement célèbre des deux puissances. C'est pourquoi je pense que les auteurs de cette proposition et ceux qui l'ont appuyée tiendront dûment compte du fait que les efforts de ce censeur et de ceux qu'il représente visent à empêcher l'établissement de la paix au Moyen-Orient et la participation de l'Organisation des Nations Unies au renforcement de la paix et à la défense de la justice dans l'intérêt des victimes de l'agression. Personne ne s'étonnera et chacun comprendra qu'une telle position favorise et sert l'agresseur et ceux qui le soutiennent et non pas la majorité des membres du Conseil de sécurité, pas plus que les pays non alignés qui ont présenté cette proposition qu'appuie actuellement l'écrasante majorité des membres du Conseil, à l'exception d'un seul qui préfère ne rien faire pour que l'agresseur mette un terme à son entreprise sanglante au Moyen-Orient, cesse d'aggraver la situation internationale et de créer une tension qui menace les intérêts de la sécurité, non seulement des peuples arabes victimes de l'agression, mais des peuples du monde entier.

37. M. PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Pérou se réjouit du pas en avant que vient de faire le Conseil pour assurer l'application de sa résolution 340 (1973) qui, espérons-le, servira à aplanir le chemin vers une paix durable au Moyen-Orient.

38. Le Gouvernement péruvien est heureux de l'occasion qui lui est offerte, par la résolution que nous venons d'adopter, de s'acquitter de l'une des obligations qui lui incombent au titre de la Charte. Les forces armées du Pérou mettront au service de la Force d'urgence des Nations Unies leur vieille tradition de probité et d'effort et leur expérience technique, afin d'être à la hauteur de la tâche noble et délicate qui leur a été confiée.

39. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est profondément satisfaite que le Conseil soit parvenu à un accord sur d'importantes mesures à prendre pour assurer l'application de la résolution 340 (1973). Au cours des longues consultations qui nous ont permis d'aboutir à ce résultat, ma délégation a fermement défendu le point de vue que notre responsabilité première était la création d'une Force d'urgence des Nations Unies efficace. Mon gouvernement, bien sûr, est fermement convaincu que cette force de maintien de la paix doit être fondée sur une représentation géographique très large. Mais nous sommes persuadés que personne ne niera que cela doit aller de pair avec la considération primordiale qui est de mettre sur pied une force efficace.

40. Nous devons nous souvenir que nous abordons maintenant la phase des opérations pratiques. Nous envoyons des forces de plusieurs nations vers des lignes qui, il

y a quelques jours à peine, étaient des champs de bataille. Trois armées se sont livrées un combat acharné dans cette région. Les lignes sont ténues et à bien des endroits incertaines. La situation demeure tendue et dangereuse. L'imprévu peut fort bien se produire. Il est d'importance décisive que nous disposions d'une force intégrée, harmonieuse et impartiale qui puisse s'acquitter de ses devoirs avec efficacité. Faire moins serait trahir la confiance des pays qui, avec générosité, ont offert des hommes jeunes pour assurer cette tâche délicate et dangereuse. Nous leur souhaitons un plein succès dans l'accomplissement de leur mission.

41. Notre plan n'est peut-être pas parfait. Dans les jours à venir, nous nous efforcerons de l'améliorer. Pour l'instant, nous pouvons être satisfaits du travail inlassable et constructif accompli par le Conseil afin de s'acquitter de l'une de ses plus hautes responsabilités au titre de la Charte, c'est-à-dire le maintien de la paix. Nous ne pouvons qu'espérer que nos efforts permettront un nouveau succès : l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

42. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à la présidence et de vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil pour les paroles aimables qui m'ont été adressées.

43. Ma délégation est heureuse de pouvoir s'associer à l'accord intervenu ce soir sur cette quatrième mesure permettant de mettre sur pied la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient dont les prémisses ont été l'adoption de la résolution 340 (1973), suivie de l'autorisation accordée au Secrétaire général, le 25 octobre, de prendre des mesures provisoires pour jeter les bases de la Force d'urgence sur le théâtre des opérations au Moyen-Orient et enfin de notre approbation du rapport du Secrétaire général [S/11052/Rev.1] établissant le mandat de la Force.

44. Il nous a fallu quelque temps pour parvenir à un accord sur cette quatrième mesure, mais en acceptant ce soir cette nouvelle mesure, ce nouveau consensus, je crois que nous avons conservé l'élan qui, nous en sommes tous persuadés, est essentiel pour l'établissement de cette Force au Moyen-Orient dans les plus brefs délais et avec les effectifs nécessaires. Je crois que nous pouvons tous être satisfaits d'en être arrivés là. Ce ne sera pas la dernière phase. D'autres mesures devront être adoptées, mais ma délégation est heureuse que nous ayons pu mener le processus aussi loin que nous l'avons fait ce soir.

45. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au cours de nos consultations officieuses, j'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter et d'exprimer ma profonde reconnaissance à sir Laurence McIntyre, notre président pour le mois d'octobre. Je ne répéterai donc pas ce que j'ai déjà dit à cette occasion.

46. Je prends la parole simplement pour exprimer la satisfaction qu'éprouve ma délégation devant la décision que le Conseil vient de prendre. Au cours de nos consultations, nous avons exprimé, avec d'autres membres non alignés du Conseil, notre préoccupation concernant la mise en œuvre des résolutions 338 (1973), 339 (1973) et 340

(1973), qui demandaient non seulement le cessez-le-feu mais aussi le retrait aux lignes du 22 octobre. Nous souhaitons également que des mesures soient prises rapidement, comme le demandait la résolution 340 (1973), pour envoyer des forces des Nations Unies dans cette région le plus tôt possible. Nous avons essayé, au cours de nos consultations, de surmonter toutes les barrières et tous les obstacles artificiels qui se dressaient devant nous pour la constitution de la Force d'urgence des Nations Unies qui, en vertu de la résolution 340 (1973) et du rapport du Secrétaire général, devait être établie conformément au principe d'une répartition géographique équitable. A l'exception de celles qui figurent dans la résolution 340 (1973) et qui concernent l'exclusion des membres permanents du Conseil, aucune condition n'a été prévue quant à la composition de la Force.

47. Je suis particulièrement satisfait de constater que l'adoption de cette décision nous a permis de surmonter certains de ces obstacles et de ces barrières artificiels. J'exprime l'espoir que nous aurons quelque chance de succès en ce qui concerne l'objet de notre seconde préoccupation, c'est-à-dire que le Secrétaire général, étant maintenant autorisé à le faire par notre décision, prendra les mesures nécessaires pour accélérer l'envoi de la Force d'urgence des Nations Unies dans la région pour compléter les effectifs et nous fera ensuite rapport sur les mesures ultérieures que nous devons prendre en vue d'une constitution définitive de la Force.

48. Je ne peux terminer mon intervention, ce soir, sans exprimer l'espoir qu'il ne s'agit là que d'un premier pas vers le but ultime défini dans les résolutions que le Conseil a adoptées au cours des dix derniers jours, c'est-à-dire que nous aboutirons non seulement à l'établissement du cessez-le-feu, mais également à l'établissement du cessez-le-feu sur les lignes du 22 octobre; que nous parviendrons non seulement à assurer la surveillance de ce cessez-le-feu sur les lignes du 22 octobre, mais que nous ferons aussi un pas en avant vers une paix juste et durable au Moyen-Orient. J'exprime l'espoir que, grâce à la décision que nous venons de prendre, ce but définitif sera atteint.

49. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas vraiment l'intention de prendre la parole ce soir, car, comme je l'ai déjà dit, ce dont nous avons vraiment besoin c'est d'agir. Cependant, puisque la plupart des membres sont intervenus et que nous venons de prendre une décision, je crois que nous pouvons nous détendre et faire quelques commentaires.

50. Mes premières paroles, bien sûr, monsieur le Président, seront pour vous offrir nos félicitations et nos meilleurs vœux dans l'exercice de vos fonctions de président durant le mois de novembre.

51. Je voudrais aussi remercier sir Laurence McIntyre de son inlassable dévouement à notre tâche le mois dernier.

52. En troisième lieu, je m'excuse très sincèrement auprès de tous les membres du Conseil, auprès des membres des diverses délégations représentées autour de cette table et auprès de nombreux autres encore, auprès du public et de la presse, des difficultés incroyables que nous leur avons imposées. Privés parfois de nourriture, de boisson et de

sommeil, nous avons travaillé; mais j'ose espérer que tout cela en valait la peine. En essayant de parvenir à une décision de la nature de celle que nous avons adoptée aujourd'hui, nous ne nous sommes préoccupés ni de notre confort personnel, ni de compliments, ni d'excuses : nous ne songions qu'à prêter main-forte au Secrétaire général pour créer une force qui puisse facilement être envoyée au Moyen-Orient pour y exécuter la tâche qui lui a été confiée en vertu des résolutions 338 (1973), 339 (1973) et 340 (1973).

53. Nous nous rendons tous compte que c'est là la deuxième phase de notre tâche. Notre plus grande ambition, en quelque sorte, est non seulement de faire régner la paix au Moyen-Orient, mais qu'elle soit fondée sur des principes de justice et d'équité, sur des principes d'honnêteté et de sens pratique, sur des principes d'égalité des nations dans la région. Nous espérons que cette mesure particulière que nous avons adoptée aujourd'hui permettra d'atteindre ces divers objectifs.

54. Pour ce qui est de la répartition géographique de la Force, comme l'ont fait observer sir Laurence McIntyre et le représentant de la Yougoslavie, nous avançons lentement mais sûrement, et je suis certain qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre nous réussirons à faire de la FUNU une force internationale vraiment efficace et pratique. Il y a, évidemment, beaucoup d'hésitations, beaucoup de difficultés et de réserves, mais le fait que les grandes puissances cette fois-ci coopèrent d'une façon qui nous semble fort saine doit être accueilli avec satisfaction. La question de savoir si l'Union soviétique a coopéré à d'autres opérations de maintien de la paix est, à mon avis, sans importance. Le fait est que, dans ce cas particulier, l'Union soviétique est prête à coopérer avec les Etats-Unis et beaucoup d'autres pays pour créer la Force. Par conséquent, nous ne devrions rien faire qui puisse entraver cette coopération. C'est là un point important. Ne soyons pas esclaves de notre passé; regardons vers l'avenir; toute solution raisonnable et juste qui pourrait être trouvée grâce à nos efforts devrait être accueillie avec satisfaction non seulement par les pays non alignés, mais, je crois, par tous les Membres de l'ONU.

55. En outre, je dirais que, sur le plan pratique, pour ce qui est du mécanisme et de la Force des Nations Unies, le Secrétaire général a assez de liberté d'action pour déployer les hommes et le matériel de telle sorte que bon nombre des difficultés qui ont surgi au cours des quarante-huit heures de discussion continue soient éliminées. Je suis certain qu'avec une aide militaire et des conseils militaires le Secrétaire général pourra éviter les complications qui pourraient surgir en raison du long historique du Moyen-Orient et des diverses attitudes adoptées par les pays et les Etats à l'égard de ce problème.

56. Enfin, j'espère que, peu à peu, les pays africains, qui, après tout, sont les voisins les plus proches de l'Egypte et d'Israël, contribueront dans une large mesure au succès de la Force.

57. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : D'ordre de mon gouvernement, je voudrais donner lecture, à l'intention du compte rendu, de la déclaration

émanant de la résidence d'Etat de Mombasa et faite par le Président du Kenya, S. E. Mzee Jomo Kenyatta :

“L'occupation de territoires par la force des armes est non seulement contraire à la Charte des Nations Unies, mais aussi contraire aux principes nationaux du Kenya. Par conséquent, tant qu'Israël continuera d'occuper des territoires arabes pris par la force des armes, le Kenya a décidé de ne pas maintenir de relations diplomatiques avec Israël. Nous pensons que cette décision accélérera l'application des résolutions du Conseil de sécurité.”

58. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : M. Malik vient de tenter une fois de plus de dénaturer, dans une phraséologie mille fois rebattue, la position de principe de la délégation chinoise et de semer la discorde entre la Chine et les pays non alignés. Ce n'est pas la peine qu'il s'évertue. De nombreux pays du tiers monde, y compris les nombreux pays non alignés, se rendent parfaitement compte de la manière dont l'Union soviétique et l'autre superpuissance ont mis à profit les difficultés temporaires des Palestiniens et des autres peuples arabes, faisant bon marché de leurs intérêts et rivalisant de véhémence pour s'assurer des sphères d'influence. A propos de la composition de la FUNU, les deux superpuissances ont donné à tous le spectacle odieux de leur rivalité. Votre perfidité saute aux yeux. Voilà des faits qu'il est impossible de camoufler.

59. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je n'ai pas pu ne pas relever la remarque qu'a faite l'un des membres du Conseil de sécurité, qui a pris la parole à la séance d'aujourd'hui et qui a parlé de la difficulté qu'il y aurait, paraît-il, à déterminer la ligne du cessez-le-feu. Il se peut que ce ne soit pas facile mais il faut pourtant la définir et c'est là la tâche de la Force d'urgence des Nations Unies.

60. Prétendre qu'il est difficile de fixer cette ligne de cessez-le-feu ne peut servir que l'agresseur. Cela permet de masquer la mauvaise volonté qu'il met à appliquer la décision du Conseil et si un membre ou un autre du Conseil soutient une telle thèse, ce n'est pas pour mettre en œuvre la résolution du Conseil sur le cessez-le-feu et le retrait des troupes des deux parties sur la ligne qu'elles occupaient au moment du cessez-le-feu. Comme nous le savons tous d'après les rapports de presse, il y a eu récemment le cas d'une personnalité officielle, colonel de la Force des Nations Unies au Moyen-Orient, qui a déclaré que les troupes de la Force avaient l'ordre de se retrancher sur la ligne où elles se trouvaient et d'oublier la ligne du cessez-le-feu du 22 octobre. D'après l'article paru dans le *New York Times* d'aujourd'hui, cet officier a été relevé de ses fonctions par le Secrétaire général pour la déclaration qu'il avait faite. Le Secrétaire général a agi à bon escient, car une déclaration de ce genre émanant d'un porte-parole officiel de l'Organisation des Nations Unies non seulement sape la décision du Conseil de sécurité mais aussi aide l'agresseur à dissimuler sa mauvaise grâce à appliquer la résolution du Conseil. Il suffit d'ailleurs d'observer combien cette déclaration malheureuse du colonel de la Force des Nations Unies, peut-être préméditée d'ailleurs — il est difficile de le savoir —, a été rapidement utilisée par le

Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir. Selon un communiqué de l'agence United Press, elle a déclaré : "Nous ne pouvons pas nous retirer sur une ligne dont même un porte-parole de l'Organisation des Nations Unies au Caire a dit l'autre jour qu'il ne savait pas où elle était¹." Voilà à qui profite une telle déclaration de la part d'un représentant officiel de l'Organisation. Une déclaration de ce genre, faite au Conseil, sert d'autant plus l'agresseur et Mme Golda Meir qu'elle émane d'un membre du Conseil qui a voté en faveur de la résolution du Conseil sur le cessez-le-feu et le retour obligatoire des troupes de l'agresseur sur la ligne du 22 octobre.

61. La délégation soviétique ne peut pas ne pas appeler l'attention des membres sur ce fait et rappeler une fois encore qu'en plus des résolutions adoptées par le Conseil relatives au cessez-le-feu, et au retour des troupes de l'agresseur sur la ligne du 22 octobre, le Conseil, sur une proposition de la délégation soviétique, datée du 27 octobre, a reconfirmé sa décision sur cette question et a chargé le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un télégramme au commandant de la Force des Nations Unies au Moyen-Orient, lui donnant pour instructions d'exiger des Israéliens qu'ils ramènent leurs troupes sur la ligne du 22 octobre, conformément aux décisions du Conseil et en application de ses décisions.

62. La délégation soviétique jugeait opportun d'appeler particulièrement l'attention du Conseil de sécurité sur cet état de choses.

63. Quant à la réponse de ce malheureux censeur, c'est une formule si usée que la délégation soviétique ne trouve pas nécessaire d'y prêter attention. Nous répétons une fois encore que c'est devenu pour lui une habitude, une seconde nature. Aucune explication ne lui sera d'une utilité quelconque.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un autre membre du Conseil désire-t-il prendre la parole sur ce point ? Si tel n'est pas le cas, je vais donner la parole au Secrétaire général qui désire faire une déclaration.

65. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de l'accord auquel est parvenu le Conseil en ce qui concerne la deuxième phase de la Force d'urgence des Nations Unies. Je vais prendre immédiatement les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

66. Vous vous souviendrez que lors de la réunion officieuse du samedi 27 octobre, avant l'adoption de la résolution du Conseil approuvant le rapport du Secrétaire général sur la constitution de la FUNU, les membres du Conseil m'avaient prié de charger le commandant par intérim de la Force de demander immédiatement au commandant des forces armées israéliennes de ramener ses troupes sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU. Voici le texte du télégramme que j'ai immédiatement envoyé au commandant de la Force :

"Le Conseil de sécurité, en réunion officieuse le 27 octobre, conformément à sa résolution 340 (1973), m'a chargé de demander immédiatement au commandant de

la Force de prier le commandant des forces armées israéliennes de ramener ses troupes aux positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU.

"Lors de discussions ultérieures, le Conseil a précisé que l'autorisation d'agir ainsi était déjà donnée par les résolutions 338 (1973), 339 (1973) et 340 (1973)."

67. Mon rapport sur la constitution de la FUNU, qui comporte le mandat de la Force, a été communiqué par télégramme au commandant de la Force dès qu'il a été disponible, le 26 octobre, et la version révisée de la résolution du Conseil portant approbation de ce rapport a été transmise au commandant de la Force le 27 octobre. J'ai tenu le Conseil au courant des premières mesures prises pour assurer la mise en place de la Force et pour entreprendre les tâches d'urgence nécessaires, au sujet surtout de la région de Suez.

68. Le commandant de la Force, après avoir pris ces premières mesures en vue d'établir et de mettre en place la Force et procédé à de longues consultations avec les autorités militaires égyptiennes, s'est rendu par avion à Tel-Aviv pour y rencontrer le général Dayan les 29 et 30 octobre. L'objet de ces rencontres était d'avoir des entretiens préliminaires concernant le mandat de la Force et la meilleure manière de le mettre à exécution. Lors d'une réunion tenue le matin du 30 octobre, le commandant de la Force a fait savoir au général Dayan qu'au titre de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité il avait reçu pour instruction d'exiger que les forces armées israéliennes retournent aux positions qu'elles occupaient le 22 octobre, à 16 h 50 TU. Le général Dayan n'a pu donner de réponse officielle, mais il s'est engagé à rencontrer le Premier Ministre le 30 octobre, dans l'après-midi, pour lui transmettre la requête du commandant de la Force. Il était entendu que la réponse officielle à cette requête, laquelle à mon avis concerne les deux fronts, syrien et égyptien, lui serait promptement remise. Depuis lors, le commandant de la Force a continué ses efforts en vue d'obtenir que la réaction officielle d'Israël à sa requête lui parvienne le plus tôt possible.

69. Le général Siilasvuo m'a fait savoir le 2 novembre, c'est-à-dire aujourd'hui, que la réponse du général Dayan n'était pas attendue avant le retour de Washington du Premier Ministre.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun membre du Conseil ne désire intervenir, je vais donner la parole au représentant d'Israël.

71. M. TEKOAHA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à ce poste important et je vous souhaite plein succès dans la direction des travaux du Conseil de sécurité.

72. Lorsque l'Égypte et la Syrie ont lancé leur agression le 6 octobre, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure pour arrêter la nouvelle effusion de sang. Lorsque, à l'initiative des États-Unis, le Conseil s'est réuni le soir du 8 octobre, après presque trois jours de combats sanglants, il n'a pris aucune décision pour demander la fin des hostilités. Le Conseil est resté silencieux lorsque des villes et des hameaux israéliens ont été bombardés par des missiles

¹ Cité en anglais par l'orateur.

meurtriers. Il ne s'est en aucune façon préoccupé lorsque d'innocents villageois juifs ont été mitraillés et tués par l'aviation syrienne. Lorsque les forces militaires égyptiennes et syriennes, auxquelles s'étaient jointes les forces armées de huit autres Etats arabes, ont continué à tuer, ont continué à asséner coup après coup à la paix, à la sécurité internationale et à la Charte des Nations Unies, le Conseil est resté passif et a semblé n'y porter aucun intérêt.

73. Ce n'est qu'après deux semaines, lorsque Israël avait, de façon décisive, repoussé les armées arabes et déjoué leurs desseins destructifs, que ceux qui appuient l'agression arabe au Conseil de sécurité et se font ses complices sont passés à l'action. C'est seulement le 21 octobre, lorsque les forces de l'agression étaient sur le point de s'effondrer que, soudain, le Conseil a fait preuve de dynamisme et d'agilité en venant à leur secours, si besoin était par un cessez-le-feu. Cette situation s'est poursuivie depuis lors.

74. Israël n'a pas commencé la guerre; Israël n'a pas voulu la guerre; Israël a accepté la résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 sur le cessez-le-feu. Cependant, les efforts entrepris pour sauver l'agresseur, pour lui venir en aide, pour le reconforter n'ont pas cessé. Il n'a pas suffi que la contre-attaque d'Israël, contre l'Egypte et la Syrie, en légitime défense, s'arrête. Le Conseil de sécurité a été réuni en séances spéciales pour délivrer les forces égyptiennes encerclées. Une campagne a été ensuite lancée et le Conseil, une fois de plus, a été mis en branle pour que ces forces soient approvisionnées. Comble de la sollicitude du Conseil à l'égard du sort de ceux qui avaient bafoué l'ONU et semé la mort et la dévastation dans la région : on a rapidement constitué une force d'urgence à la demande frénétique de l'Egypte et de la Syrie.

75. Jamais, dans l'histoire, on n'a constaté un tel souci à l'égard de ceux qui n'ont manifesté aucune préoccupation du monde, de ses espoirs et de ses prières. Jamais les valeurs humanitaires n'ont été invoquées d'une façon aussi sacrilège en faveur de ceux qui avaient foulé aux pieds tous les principes humanitaires. Malgré tous ses défauts et son attitude partielle, l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été utilisée auparavant pour assurer la protection de l'agresseur, du violateur de la Charte, du transgresseur de la loi et de la morale et lui apporter soulagement.

76. Aujourd'hui, une séance d'urgence a été convoquée de nuit pour discuter des aspects relatifs à l'organisation de la Force d'urgence, pour examiner des questions relatives à la logistique, à la composition de la Force et à la représentation géographique. En même temps, on a laissé sans solution un problème humanitaire vital résultant de l'agression qui a eu lieu le jour de Yom Kippour. Au moment même où nous sommes ici pour examiner des questions qui auraient pu être laissées au soin du Secrétaire général, de jeunes hommes languissent dans des camps de prisonniers de guerre, leurs familles sont partagées entre l'espoir et l'angoisse, ceux qui les ont capturés se moquent des notions les plus élémentaires d'humanité et des obligations découlant de la Convention de Genève.

77. Nous avons maintes fois attiré l'attention du Conseil de sécurité sur ce comportement inhumain. Le 29 octobre,

j'ai envoyé au Secrétaire général une deuxième lettre — en cinq jours — sur ce grave problème.

[L'orateur donne lecture du texte de la lettre figurant dans le document S/11060.]

78. L'Egypte et particulièrement la Syrie ont, de façon répétée, défié les appels du Comité international de la Croix-Rouge. Ils ont fait la sourde oreille devant les appels des gouvernements et des organisations internationales. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, ils n'ont répondu que par des vitupérations et des calomnies, en essayant de semer la confusion et de camoufler leur culpabilité par les habituelles explosions d'allégations mensongères et d'affirmations non pertinentes. Aucune calomnie quant à l'observation des règles humanitaires par Israël, aucune déformation de l'attitude d'Israël, aucune accusation absurde et dénuée de tout fondement telle que celles qui sont contenues dans les lettres syrienne et égyptienne qui ont été distribuées aujourd'hui ne peuvent cacher le fait irréfutable des violations, par la Syrie et par l'Egypte, de leurs obligations à l'égard des prisonniers de guerre.

79. Aussi longtemps que la Syrie et l'Egypte manqueront à leur devoir humanitaire envers les prisonniers de guerre qui sont en leur pouvoir, aussi longtemps que la Syrie et l'Egypte ne rempliront pas leurs engagements internationaux relatifs aux prisonniers de guerre, ces deux pays seront stigmatisés aux yeux de l'humanité civilisée. Tel est le problème qui demande l'attention la plus urgente. Est-ce que les effusions de sang sur les champs de bataille ne sont pas suffisamment tragiques ? Peut-on permettre que les gouvernements renient leurs obligations à l'égard de prisonniers de guerre désarmés et sans défense ? Peut-on tolérer que les blessés soient laissés sans soins ? Peut-on accepter que des prétextes soient avancés pour justifier une telle conduite ? Est-ce que l'humanité peut consentir à ce que le droit et la moralité soient méconnus et remplacés par une propagande cynique, par des slogans empruntés, par des opinions partisans, par des formules partiales qui détruisent les valeurs fondamentales, méconnaissent les droits et outrepassent les véritables problèmes ? Quelle valeur peut-on accorder à une nouvelle discussion au Conseil de sécurité, à une nouvelle décision sur les questions techniques de surveillance du cessez-le-feu, si les règles humanitaires élémentaires et fondamentales, ainsi que les obligations, continuent d'être violées ?

80. En ce moment, c'est ce problème, le problème des prisonniers de guerre, qui est le problème central. Sa solution rapide, conformément à la Convention de Genève, constituera une épreuve décisive pour l'avenir.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

82. M. ABDEL-MEGUID (Egypte) : C'est avec un plaisir tout particulier que je me permets, monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations les plus sincères au moment où vous assumez la lourde tâche de la présidence du Conseil. Je suis certain que, cette tâche, vous l'accomplirez avec toute la compétence, l'habileté et le tact dont vous êtes capable, qualités que nous connaissons et que nous apprécions. Je puis vous assurer que, de votre côté, vous pouvez compter pleinement sur nous.

83. Nos félicitations s'adressent également au représentant de l'Australie, sir Laurence McIntyre, pour ses efforts infatigables durant sa présidence, le mois dernier, au cours d'une période extrêmement grave pour la situation internationale. Il a su mener à bien les travaux du Conseil, et nous lui en sommes reconnaissants.

84. De l'avis de ma délégation, le temps n'est plus aux paroles mais aux actes, et ces actes, nous les attendons d'Israël. Une obligation incombe à Israël aux termes de la résolution 340 (1973) du Conseil. Le représentant d'Israël, au lieu de se lancer dans un diatribe contre l'Égypte et la Syrie, en reprenant des vocables, des insultes et des distorsions que nous connaissons tous, ferait beaucoup mieux de déclarer que son pays va respecter les engagements internationaux.

85. La résolution 340 (1973) "exige qu'un cessez-le-feu immédiat et complet soit observé et que les parties reviennent sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU".

86. Le représentant d'Israël ne se rend-il pas compte de l'isolement de son pays sur le plan international ? Nous venons d'entendre aujourd'hui la déclaration du représentant du Kenya et, depuis quelques jours, le nombre des États africains qui rompent toutes relations diplomatiques avec Israël ne cesse d'augmenter. Est-ce que cela ne signifie rien pour le représentant d'Israël ? S'il ne comprend pas, c'est que lui-même et son gouvernement s'obstinent dans l'arrogance dont ils font montre depuis des années, ce qui, de l'avis de notre délégation, n'augure rien de bon pour l'avenir.

87. L'Organisation des Nations Unies et avant tout le Conseil de sécurité s'efforcent d'établir dans la région une paix juste et durable. Ce n'est pas l'Égypte qui y fait obstacle, mais bien Israël, et c'est Israël qui doit subir les conséquences de ses actes. La communauté internationale ne saurait rester passive devant de telles agressions continues de la part d'Israël. La dernière en date est celle dont ma délégation fait état dans la lettre du 1er novembre 1973 [S/11068], où sont mentionnées les dernières violations commises par Israël contre les populations civiles des villages de Goneifa, Fayed, Kebrit, Abu Sultan, Ein Ussim et Serapium. Les forces israéliennes ont arrêté 600 civils qu'elles ont internés dans un camp à Abu Sultan; elles ont tiré sur le cheptel dans toute cette région; elles ont détruit les centres commerciaux à Fayed et Fanara.

88. Comme nous le disons dans cette lettre :

"Nous en avons informé le commandant de la Force d'urgence des Nations Unies dans la région et avons demandé la libération et le retour des civils capturés ou expulsés.

"Les forces israéliennes continuent de couper l'approvisionnement en eau de la ville de Suez.

"Tout cela confirme une fois de plus qu'Israël persiste à violer les obligations qui lui incombent aux termes de la quatrième Convention de Genève..."

89. Nous sommes toujours, quant à nous, en faveur d'une paix juste. Nous avons déclaré que nous acceptons les résolutions 338 (1973), 339 (1973) et 340 (1973) du Conseil de sécurité. Ma délégation prend note avec satis-

faction de l'action constructive du Conseil pour mettre fin à l'agression des forces israéliennes contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Quant aux lamentations que le Conseil vient d'entendre — et non pas pour la première fois — à propos justement de l'action qu'il a décidée, ce sont celles de tous les coupables après qu'ils ont entendu le verdict du juge.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

91. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne vous reprocherai pas, monsieur le Président, de ne m'avoir pas laissé parler à mon tour. Il est fort tard. Vous venez à peine d'entrer en fonctions. Avec tout le respect que je dois au pays d'où vous venez, je crois pouvoir dire que vous auriez dû vous conformer à l'usage. Mais je ne vous cherche pas querelle et je ne veux pas m'écarter de la question. Seulement je voudrais que les présidents du Conseil se rappellent que ce n'est pas Baroody qui parle, mais le représentant d'un Etat, d'un Etat souverain, d'un Etat Membre de l'ONU. J'avais inscrit mon nom après Israël, mais c'est seulement maintenant que l'on vient de me donner la parole. Qu'importe, vous êtes pardonné.

92. En dépit des consultations fort longues qui ont abouti au document dont vous nous avez donné lecture, monsieur le Président, concernant les nationalités retenues pour former les contingents qui constitueront la Force d'urgence des Nations Unies, me sera-t-il permis, puisque je viens du Moyen-Orient, d'être franc et de vous dire qu'il est fort improbable que la FUNU évacuera ses positions dans six mois, un an ou même plusieurs années ?

93. Israël continue de rassembler des Juifs venant de l'Union soviétique et d'autres parties du monde et a besoin de plus d'espace vital pour ces immigrants. Ce matin même, j'ai lu des dépêches selon lesquelles, en dépit de la politique de l'Autriche, de nombreux émigrants soviétiques de confession juive affluent en Autriche, en route pour Israël.

94. La nationalité des contingents pour la FUNU ne constitue pas le cœur de la question et n'aurait pas dû exiger de si longs marchandages entre les superpuissances. Israël et les Etats arabes sont diamétralement opposés en ce qui concerne Jérusalem — je dis bien : Jérusalem, et lorsque je dis Jérusalem, je ne parle pas au nom du monde arabe, mais au nom de l'Arabie Saoudite — et également en ce qui concerne la restitution du droit à la libre détermination du peuple palestinien, pour ne pas parler de l'occupation par Israël des territoires des trois Etats arabes voisins.

95. En outre, puisque la politique d'Israël repose sur l'expansion, la présence de la FUNU dans les territoires occupés donnera à Israël une occasion sûre de renforcer sa mainmise sur ces territoires et puisque Israël est le client des Etats-Unis, ou *vice-versa*, au Moyen-Orient, le trouble continuera à régner dans cette région. Si l'on remarque que les superpuissances se dérobent devant tout ce qui pourrait mener à un affrontement militaire, la situation critique au Moyen-Orient demeurera figée mais les dangers resteront.

96. Quelle autre option y a-t-il ? Il n'y en a pas, si ce n'est d'attendre que le peuple des Etats-Unis se lasse de

payer la facture de la FUNU et de l'aide massive fournie par les Etats-Unis à Israël, à ses frais, aux frais du contribuable américain. Alors, et alors seulement, les dirigeants d'Israël reprendront leurs sens et accepteront peut-être d'amener le pavillon d'Israël et de laisser les Juifs du Moyen-Orient vivre en paix avec les Palestiniens, frères sous un même drapeau. Sinon, l'avenir est véritablement sombre, comme l'a dit à juste titre notre collègue l'ambassadeur Huang Hua, de la Chine, étant donné que la politique des superpuissances continue de reposer sur la politique de puissance et des sphères d'influence et que cette politique risque de précipiter un nouveau conflit qui plongerait le monde entier dans un abîme de destruction.

97. J'ai maintenant quelques remarques à faire à l'égard de ce que M. Tekoah a dit avant que mon collègue de l'Égypte ne prenne la parole pour lui répondre. M. Tekoah a eu des paroles dures. Il a dit que les Arabes étaient les violateurs de la Charte. Souvenez-vous que la Charte a été signée en 1945, deux ans avant le partage de la Palestine et trois ans avant qu'Israël ne soit déclaré Etat. Qu'indique la Charte au paragraphe 2 de l'Article 1 que nous devrions savoir par cœur maintenant ? Mais pour rafraîchir la mémoire de chacun, je vais lire lentement ce que dit ce paragraphe :

“2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde”.

J'ai été témoin de la signature de la Charte par 50 Etats.

98. Et que s'est-il passé ? Deux ans plus tard, la libre détermination du peuple autochtone de Palestine...

99. Monsieur le Président, voulez-vous, s'il vous plaît, empêcher, une fois pour toutes, M. Tekoah de m'interrompre ? Il peut exercer son droit de réponse.

100. ... Le droit à l'autodétermination du peuple autochtone de Palestine, en 1947, a été méconnu entièrement. Ne parlons pas de 1919 ou de 1923 lorsque le peuple autochtone de Palestine représentait 94 p.100 de la population de la Palestine. Je parle maintenant de 1945. Le peuple autochtone de Palestine représentait plus des deux tiers de la population de la Palestine. Or, la souveraineté appartient au peuple et ne dépend pas des machinations de ceux qui étaient alors les grandes puissances et, notamment, des Etats-Unis, dans le giron de qui, en quelque sorte, indirectement, le Royaume-Uni a jeté la question de Palestine. La Charte a été violée, non par M. Tekoah, alors, mais par les Etats-Unis qui ont parrainé le partage. Que M. Tekoah prenne donc garde quand il emploie l'expression “violateurs de la Charte”, attribuant les violations aux Arabes.

101. Lorsque nous, Arabes, en 1947, avons demandé instamment que l'on n'agisse pas à la hâte et que l'on porte le problème devant la Cour internationale de Justice, on nous a empêchés d'agir. Pourquoi donc avait été constituée la Cour internationale de Justice ? Eh bien, pour étudier notamment le droit à l'autodétermination, qui figurait dans le Pacte de la Société des Nations comme il figure dans la Charte des Nations Unies. Or, qu'ont fait les grandes

puissances, et plus particulièrement les Etats-Unis et le Royaume-Uni ? Elles n'ont pas voulu que la question soit portée devant la Cour internationale de Justice.

102. Aujourd'hui, ce matin, dans la salle de l'Assemblée générale, ceux qui ont voté “non” contre la Guinée-Bissau ont commencé à parler du droit international et ont jeté au ruisseau le droit à l'autodétermination du peuple de la Guinée-Bissau. Qui croient-ils tromper ? Les Etats-Unis ont appuyé le Portugal — peuple pour lequel nous avons d'ailleurs toute la sympathie car il est lui-même une victime du colonialisme portugais. Un député portugais, un parlementaire — je ne sais pas exactement quel était son titre — a dit qu'il y avait des problèmes juridiques — je paraphrase — et des violations du droit international. Des justifications !

103. Lorsque cela ne leur convient pas, ils ne vont pas consulter la Cour internationale de Justice. Et ils ont envoyé le peuple autochtone de Palestine à vau-l'eau, d'abord le long de la Tamise puis le long du Potomac, à Washington. Contestez ce que je dis, monsieur Bennett ! Voyez les procès-verbaux de 1947, où je révélais alors certaines des politiques néfastes suivies au sujet de cette question. Lorsqu'un de vos ambassadeurs et un ambassadeur du Royaume-Uni, en 1949 et plus tard, voulaient voir notre ministre des affaires étrangères, celui-ci, comme toujours, demandait : “De quoi s'agit-il ? ” Le ministre des affaires étrangères de l'époque, c'était le prince Faysal, aujourd'hui roi. Aussi, étant donné l'attitude de vos représentants et de ceux du Royaume-Uni à l'ONU, Sa Majesté, à deux reprises, a refusé de les recevoir.

104. Vous avez utilisé tous les trucs possibles pour étouffer la voix de la liberté et de la vérité. Vous avez voté pour le Portugal parce qu'il vous a donné des bases pour transporter des armes meurtrières vers Israël afin d'écraser les Arabes dans leur patrie.

105. M. Tekoah a parlé des prisonniers de guerre. Pour ma part, j'ai de la compassion pour tous les prisonniers de guerre, Juifs ou non, car, après tout, ce sont eux qui souffrent. Mais, généralement, les prisonniers de guerre rentrent chez eux après des négociations entre les deux parties au conflit. Cela peut prendre un mois; peut-être deux mois. Mais ils finissent par rentrer. Mais que dire du million ou du million et demi de réfugiés palestiniens qui vivent avec 7 centimes par jour — moins que le prix d'un journal à New York que j'appellerais *Jew York* ? Que dire de ceux qui vivent dans des camps ? Ils sont un million. Ils ne comptent pas, ils ne sont qu'une poignée comparés aux prisonniers de guerre !

106. M. Tekoah est impertinent, impoli, mais je n'en dirai pas plus long. M. Tekoah a perdu son sang-froid.

107. A quoi sert votre marteau, monsieur le Président ? Avez-vous peur des banquiers juifs internationaux ? Craignez-vous qu'ils viennent étrangler l'Autriche ? Nous vous prêterons de l'argent s'il nous en reste; si nous ne brûlons pas le pétrole — parce qu'il semble qu'il y aurait du nouveau à ce sujet, disent les Américains.

108. Si M. Tekoah ne se conduit pas comme il faut, il faut bien que quelqu'un l'y oblige. Tandis que je parle,

voyez-vous, il marmonne. Je connais des Juifs polis. Je ne sais pas ce qu'il lui arrive.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demande un peu d'ordre, s'il vous plaît.

110. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Enfin, le Sphinx parle ! Merci, monsieur le Président, de demander un peu d'ordre.

111. Si M. Tekoah a l'intention de me faire perdre le fil de mon discours, je trouverai bien d'autres fils pour réfuter ses mensonges.

112. Il fut un temps où chacun savait qu'Israël était le petit favori de l'ONU. Aujourd'hui, Israël, ou son représentant, défie l'Organisation et attribue à celle-ci de prétendues injustices. Il tourne en dérision l'ONU, alors que c'est en vertu de celle-ci qu'il siège ici, du fait de la perfidie de certaines puissances qui allaient à la pêche aux votes, tandis que d'autres étaient sous la pression du sionisme international. Et maintenant le représentant d'Israël s'élève contre chaque fois que son vote n'est pas, à son avis, favorable à l'Etat usurpateur qu'il représente. Il parle de droit et de morale ? Mais en vertu de quel droit et de quelle morale créez-vous de force un pays sur la base de la perfide déclaration Balfour ? Vous avez le droit de parler de morale alors que vous avez lancé le terrorisme et l'effusion de sang en Terre sainte ! Je crois que M. Tekoah devrait revenir aux faits des années 20 et 30 et je suis sûr qu'alors il ne se laisserait pas aller à parler si facilement de morale.

113. Et, Dieu m'est témoin, nous, Arabes, ne voulons pas de mal aux Juifs en tant que tels. Ce que nous faisons ici, c'est nous défendre d'un élément étranger dans le corps social et politique du monde arabe. C'est une culture étrangère, un mode de vie étranger. Ce n'est pas parce qu'ils sont juifs ; ils pourraient être musulmans, chrétiens, athées, ils auraient pu être de n'importe quelle religion ou conviction politique. Pour l'amour du ciel, veuillez noter que ces Khazars sont un élément étranger. Ils ont joué la

corde sentimentale de nos juifs sefardim eux-mêmes et les ont ramenés là-bas où ils exercent une discrimination contre eux. Ils les appellent presque des Juifs arabes.

114. Un dernier mot pour la gouverne de M. Tekoah à propos de ses diatribes contre les Arabes. Notre peuple sémite se trouve dans la région depuis six mille ans. Ces Khazars ont commencé à déferler sur le Moyen-Orient depuis une cinquantaine d'années, et l'Etat qui était à une époque le porte-drapeau de la démocratie, et qui n'est autre que les Etats-Unis, a fait sienne la cause de l'usurpateur. Les Etats-Unis ont à peine deux cents ans ; nous, nous remontons à six mille ans, mon bon ami, monsieur Bennett, et si vous poursuiviez votre politique, je puis vous dire, en tant que descendant d'un peuple ancien, que nous avons vu bien des empires, bien des impérialistes devenir ivres de pouvoir. Où sont-ils maintenant ? Ils ont chancelé, et ont fini par tomber, et on peut lire dans les manuels d'histoire ce qui leur est arrivé. Vous, monsieur Bennett, représentant des Etats-Unis — et si c'était M. Scali qui était assis ici, c'est à lui que je m'adresserais — prenez garde. Souvenez-vous que nous ne sommes pas éternels. Vous et moi disparaîtrons de la scène, car la vie de l'homme est limitée et je pense que vous avez près de soixante ans. Vos successeurs se lasseront d'être saignés à blanc par ceux qui se sont infiltrés dans votre gouvernement, votre parlement, pour agir contre nous. Qu'est-ce donc que nous vous avons fait, mon bon ami, monsieur Bennett ? Qu'avons-nous fait à votre pays ? A 10 000 kilomètres de distance, vous donnez votre soutien à ces Khazars dont vous faites vos agents. Ou bien êtes-vous leurs agents ? Avons-nous empiété sur vos propriétés ? Veuillez nous le dire.

115. Ah ! L'Union soviétique a peut-être des intérêts dans la région. L'Union soviétique a peut-être quelque inquiétude du fait de votre présence là-bas, mais c'est à vous que nous parlons, parce que c'est vous qui avez aidé et qui continuez d'aider les sionistes à nos dépens. Dieu est grand. Il punira les malfaiteurs.

La séance est levée à 23 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
